

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité I

Saïga

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP14 Doc. 56, approuvé tel qu'amendé à la première séance du Comité I.

A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de Saïga tatarica (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Turkménistan, Ouzbékistan) et de la Chine en tant qu'ancien Etat de l'aire de répartition

- 14.XX Tous les Etats de l'aire de répartition de *Saïga tatarica* devraient appliquer pleinement les mesures qui leur sont adressées dans le programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011), établi à l'appui du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saïga tatarica tatarica*), et en appliquer le plan d'action.
- 14.XX La Fédération de Russie devrait dès que possible signer le mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saïga tatarica tatarica*) et en appliquer le plan d'action sur la saïga.
- 14.XX Tous les Etats de l'aire de répartition de *Saïga tatarica* devraient fournir dans leurs rapports bisannuels pour 2007-2008 et 2009-2010, des informations sur les mesures qu'ils ont prises et les activités qu'ils ont entreprises pour mettre en œuvre le programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011).

A l'adresse du Secrétariat

- 14.XX Le Secrétariat:
- a) coopèrera avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices aux questions touchant à la saïga, notamment:
 - l'application du programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011);
 - l'organisation de la seconde session des signataires du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saïga tatarica tatarica*), prévue pour 2008;
 - la facilitation de la collaboration entre les Etats de l'aire de répartition de la saïga et les principales Parties consommatrices; et
 - l'obtention d'un appui pour mettre en œuvre le programme de travail international à moyen terme pour la saïga, notamment en étudiant les possibilités d'établir un

mécanisme pour l'utilisation de fonds émanant du secteur économique des médecines traditionnelles asiatiques pour la conservation *in situ* de la saïga; et

- b) soumettra un rapport sur l'application des décisions 14.xx à 14.xx avec un résumé écrit des informations incluses dans les rapports bisannuels des Parties pertinentes, pour examen à la 15^e session de la Conférence des Parties, et recommandera les actions appropriées.

A l'adresse des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga

14.XX Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties ou produits de la saïga sont encouragés à collaborer entre eux dans la gestion et le contrôle du commerce de la saïga, et devraient tenir compte des recommandations formulées dans *Trade in saiga antelope horns and other parts: an overview of recent global trade trends and conservation aspects with a focus on market demande in Southeast Asia* (annexe 6 du document CoP14 Doc. 56), en particulier celles sur:

- a) l'élaboration de politiques et de procédures cohérentes pour l'utilisation des parties et produits de saïgas confisqués;
- b) l'enregistrement et le marquage des parties et produits de saïgas qui relèvent de la propriété publique ou privée, le suivi régulier de ces stocks, et l'adoption d'un système d'étiquetage des produits à base de saïga;
- c) la diminution de la consommation globale de parties et produits de la saïga, en étroite coopération avec les fabricants de remèdes et les communautés recourant aux médecines traditionnelles asiatiques – en restreignant, par exemple, la gamme des remèdes brevetés autorisés à contenir de la corne de saïga, en cherchant et en promouvant des substituts appropriés à la corne de saïga, et en restreignant la prescription de remèdes contenant de la corne de saïga aux traitements les plus essentiels; et
- d) l'amélioration du contrôle du commerce aux frontières de la Chine avec la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Mongolie, en fournissant une formation et en promouvant l'échange d'informations sur la lutte contre la fraude entre les autorités pertinentes, et du contrôle du commerce avec les pays pratiquant le commerce de saïgas.

14.XX Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties ou produits de saïgas devraient fournir des informations sur leur application de la décision 14.xx dans leurs rapports bisannuels pour 2007-2008 et 2009-2010.

A l'adresse des Parties et d'autres entités

14.XX Les Parties donatrices, les agences d'aide, les firmes produisant et utilisant des produits de la saïga, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont instamment priées d'assister de toutes les manières possibles les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation dans la conservation de la saïga, en axant en particulier le financement, les ressources et les connaissances sur les mesures indiquées dans le programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2007-2011), élaboré à l'appui du mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga tatarica tatarica*) et de son plan d'action.